

Compte-rendu de la réunion du Conseil de Développement Territorial
Lundi 28 mars 2022 – 18h
Salle de la CCAVM – 89200 AVALLON

Le 28 mars 2022 à 18 heures, le Conseil de Développement Territorial du PETR du Pays Avallonnais, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Hervé DESRUELLE, Président.

7 Délégués titulaires présents : Jean-Bernard ALLARDI, Annick BAKRY, Jean-Marie BARBARO, Gilbert CASSIN, Hervé DESRUELLE, Laurence GUILLOT-LEFEUVRE, François-Xavier NAULOT.

2 Délégués suppléants présents ayant pouvoir de vote : Hélène ROUECHE, Pierre BURGARELLA.

4 Délégués titulaires excusés : Pierre MORIN, Nicole JEDYNSKI, Guillaume GOUX, Jean-Gilles BESLE.

2 Délégués suppléants excusés : Séverine DESCAMPS-GUILBARD, Marianne FOUCHET.

Équipe technique du Pays Avallonnais : Monica FRAMBOURG.

Le Président du Comité Syndical de Pôle : Pascal GERMAIN.

Date de convocation	18 mars 2022
Délégués titulaires en fonction	14
Délégués titulaires présents	7
Délégués suppléants présents ayant pouvoir de vote	2

Secrétaire de séance : Jean-Bernard ALLARDI.

Hervé DESRUELLE, Président du Conseil de Développement Territorial, souhaite la bienvenue à tous les délégués.

Le quorum est atteint et le Président déclare la séance ouverte. Il souhaite la bienvenue à Monsieur Pascal GERMAIN, Président du Comité Syndical de Pôle et rappelle les points à l'ordre du jour. Il propose d'abord à la chargée de mission projet Alimentaire Territorial, Clarisse BLANCHARD, récemment recrutée de se présenter.

Pour la joindre : clarisse.blanchard@avallonnais.fr ou par téléphone 03 86 31 61 94 (standard).

O.J N° 1 : APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 14 DÉCEMBRE 2021

Aucune remarque n'étant formulée, **le compte-rendu est ADOPTÉ à l'unanimité.**

O.J N° 2 : ADOPTION DU NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR

Le Président rappelle que les modifications du règlement intérieur portent surtout sur la composition du collège des socioprofessionnels, afin d'élargir à des profils plus divers.

Le document a été retravaillé par un groupe de travail, transmis à l'ensemble des membres du CDT et chaque modification est validée en séance.

Monsieur Pascal GERMAIN rappelle que ce règlement sera aussi présenté en Comité Syndical de Pôle le 14 avril prochain, il fait en effet partie des annexes aux statuts du PETR.

L'Assemblée ADOPTE à l'unanimité le règlement intérieur en annexe, avec prise d'effet au 14 avril 2022.

Le groupe de travail a commencé à travailler sur des propositions pour le règlement des élections qui auront lieu lors des Assises 2023 pour les deux collèges, afin de répartir les sièges en cohérence avec la stratégie du territoire. Il est proposé d'accepter les salariés de structures qui pourraient se faire le relais de populations difficiles à atteindre (exemple Mission Locale pour les jeunes).

Parmi les structures partenaires sont aussi évoqués : l'UTS, le CAUE, la CEA, le PNR, les établissements scolaires.

Il est aussi proposé de réserver un siège à un simple citoyen sur la base du volontariat et un autre à un membre du Conseil Associatif et Citoyen du PNR Morvan, afin de créer des ponts entre les deux instances.

L'assemblée s'accorde pour un travail plus approfondi au 2° semestre.

O.J N° 3 : ADOPTION DU NOUVEAU REGLEMENT D'INTERVENTION

Le Président rappelle que, lors de précédentes réunions, les membres du CDT ont émis le souhait de faire évoluer les modalités d'attribution des aides et notamment les critères.

Par ailleurs, les élus du Pays Avallonnais souhaitent travailler sur la politique associative et culturelle du territoire (Pays et EPCI), pour optimiser l'efficacité des subventions, notamment afin de pérenniser/professionnaliser les associations du territoire sur des sujets comme l'environnement, la famille ou la culture.

Il est proposé de conserver les « aides exceptionnelles » pour les projets émergents et de lancer un appel à projets annuel pour sélectionner quelques associations à soutenir sur la durée pour des actions à plus forte plus-value.

Le règlement d'intervention proposé comporte donc deux volets, le premier « aides exceptionnelles » et le second « appel à projets ».

Les modifications sont débattues et amendées le cas échéant.

Il est, entre autres, décidé de maintenir le taux d'intervention à 30% des dépenses éligibles et de rendre les investissements inéligibles (le petit matériel indispensable à l'opération soutenue étant une dépense de fonctionnement).

L'Assemblée ADOPTE à l'unanimité le règlement d'intervention en annexe.

O.J N° 4 : ADOPTION DE LA NOUVELLE GRILLE DE SELECTION « AIDES EXCEPTIONNELLES »

Le Président informe que la grille de sélection pour les aides exceptionnelles doit aussi être corrigée pour correspondre au règlement d'intervention.

Les critères ont été renforcés afin de continuer à soutenir des projets à envergure territoriale et ne pas saupoudrer des petits projets.

Le nouveau document est débattu et amendé en séance.

L'Assemblée ADOPTE à l'unanimité la grille « aides exceptionnelles » en annexe.

O.J N° 5 : ADOPTION DU CONTENU DE L'APPEL À PROJETS 2022 ET SA GRILLE DE SELECTION

Le Président rappelle qu'il faudrait arriver à lancer un appel à projets début avril. Le but serait de retenir quelques associations pour les encourager à se structurer et pérenniser leurs actions. Cette aide, qui pourrait s'étendre sur deux ans, permettrait de soutenir des actions ayant démontré leur intérêt, mais ayant encore besoin d'un coup de pouce pour rentrer dans une phase de pérennisation. Exemple, deuxième année après une aide exceptionnelle et évaluation concluante ou poursuite d'actions avec une montée en gamme ou essaimage.

Un projet d'appel à candidature a été élaboré par le groupe de travail et transmis à l'ensemble des membres du CDT. Chaque point est lu, débattu et amendé en séance le cas échéant.

Une grille de sélection a aussi été adaptée. Plus précise et exigeante que celle des aides exceptionnelles, elle comporte des notations. En effet, l'assemblée convient que, si le Pays décide de financer une structure sur deux ans, il faut s'assurer qu'elle présente des garanties de pérennité.

L'Assemblée ADOPTE à l'unanimité le contenu de l'appel à projets et la grille en annexe.

O.J N° 5 bis : EXAMEN DES DEMANDES D'AIDES

Un récapitulatif des demandes d'aides reçues à ce jour est présenté. Le Président informe que le report des crédits non consommés en 2020 et 2021 a été accepté par le bureau syndical, ce qui portera le budget pour les aides à plus de 35 000 € pour 2022. Il est rappelé qu'une association est en attente de décision depuis décembre. Le budget 2022 étant aujourd'hui connu une décision peut être entérinée.

La grille de sélection fait paraître 7 critères principaux remplis sur 8.

L'Assemblée, après en avoir délibéré et par un vote à main levée, VALIDE à l'unanimité le projet présenté et une aide exceptionnelle à hauteur de 4 000,00 euros.

L'assemblée s'accorde à dire que les autres demandes d'aide exceptionnelle devront être examinées très rapidement, avant la clôture des candidatures à l'appel à projets. L'association Ludo Quarré et la mairie de Quarré-les-Tombes seront invitées à présenter leurs projets.

O.J N° 6 : PROGRAMME 2022 EN DIRECTION DES ASSOCIATIONS ET MOBILISATION 2023

Étant donné l'heure avancée, le Président propose de reporter ce point afin de pouvoir lui dédier plus de temps.

L'Assemblée s'accorde sur le report de ce point à l'ordre du jour d'une prochaine réunion

O.J N° 7 : QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

La prochaine réunion en assemblée plénière est fixée au 12 avril à 18 heures. Seront étudiés les demandes d'aides exceptionnelles reçues récemment et le point reporté.

Une réunion avec Les gadjé est à organiser, la date du 25 avril est proposée.

La séance est levée à 20 heures 15.